



Calcul en fonction de son salaire pour un loyer

Par **lassad91**, le **04/08/2011** à **08:45**

Bonjour,

J'ai besoin de savoir si les provisions pour charges, les provisions chauffages/eau chaude/eau froide était compris dans le calcul d'éligibilité à payer un loyer (30% de son salaire), ou est-ce seulement le loyer conventionne qui est pris dans ce calcul.

cordialement